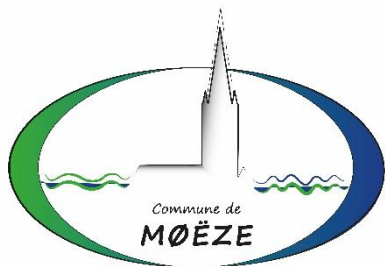


AR Prefecture

017-211702378-20260422-2026_5_8-DE
Reçu le 24/04/2026



ANNEXE 1 A LA DELIBERATION

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE ACCOMPAGNANT LE BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET CAISSE DES ECOLES

Une nouvelle disposition issue de la loi NOTRe, et depuis codifiée à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit « *qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » doit être « *jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Cette note reprend la liste des données proposées par la Préfecture de la Charente-Maritime.

1. Eléments de contexte

La Commune possède une école maternelle fonctionnant en RPI avec les écoles de Beaugeay et de St Froult. Le budget Caisse des Ecoles finance les dépenses de fournitures scolaires de l'école maternelle.

Les recettes de ce budget viennent uniquement du SIVOS Beaugeay-Moëze-St Froult : 50 € par enfant scolarisé. Les versements sont répartis comme suit : un premier de 30 € par enfant inscrit au mois de janvier et un second de 20 € par enfant inscrit au mois de septembre.

En 2025, le SIVOS a versé la subvention 2024 sur l'exercice 2025 suite à des difficultés financières en 2024. Cela explique l'écart de – 3590 € entre 2025 et 2026. De même, face à l'annonce de la fermeture de la classe 3 à Moëze, suite à la baisse d'effectifs d'enfants sur l'ensemble du RPI et notamment sur les communes de Beaugeay et de St Froult, la subvention du SIVOS en septembre 2026 sera moins élevée puisqu'il y aura moins d'enfants à Moëze.

2. Priorités du budget 2026

Les priorités pour 2026 restent les mêmes que les années précédentes à savoir :

- Financer les dépenses en fournitures scolaires et en prestations de services pour le fonctionnement de l'école maternelle,
- Limiter la hausse des dépenses de fonctionnement. Le second versement de la subvention annuelle du SIVOS est prévisionnelle puisqu'il est calculé sur le nombre d'enfants inscrits en septembre 2026. Par conséquent, le montant inscrit à l'article 748 est donc prévisionnel.

3. Ressources et charges des sections de fonctionnement

	BUDGET PRIMITIF 2025	BUDGET PRIMITIF 2026	ECART BP 2025 - BP 2026	EVOLUTION %
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 000,23	7 314,41	314,18	4,49
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 000,23	7 314,41	314,18	4,49
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
74 DOTATIONS SUBVENTION ET PARTICIPATION	6 400,00	2 810,00	-3 590,00	-56,09
002 RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT	600,23	4 504,41	3 904,18	650,45
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 000,23	7 314,41	314,18	4,49

4. Montant consolidé du budget Caisse des Ecoles

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
BUDGET	Dép/Rec	0.00	7 314.41 €	7 314.41 €